

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°096

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation place Amédée Bouis
Pour cause de déménagement
Vendredi 08 aout 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 22 Juillet 2025 par madame Véronique GERARD, sise 14, place Amédée Bouis – 83490 Le Muy, sollicitant la circulation interdite Place Amédée Bouis – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le vendredi 16 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 08 aout 2025 de 13h00 à 19h00, Place Amédée Bouis, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement sont réservées le vendredi 08 aout 2025 de 13h00 à 19h00, intersection Rue du Nord – Place Amédée Bouis – Route de la Bourgade, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 3 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 4 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

28 JUIL. 2025

LE MUY, le 22 juillet 2025

Le Maire,

Liliane BOYER